

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 10 février 2023

Présents E.Eicher, bourgmestre
 C.Weiler, échevin
 G.Keipes, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
 a)excusé: -
 b)sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 2 avril 2023 -
 Clervaux : Cliärrwer Loof**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'association « Cercle sportif du nord » organisera le 2 avril 2023 l'événement sportif « Cliärrwer Loof », une course à pied avec départ et arrivée près du Lycée Edward Steichen à Clervaux ;

Vu le parcours de la course, tel qu'il est indiqué sur la carte qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il incombe d'établir les restrictions suivantes quant au règlement communal de circulation en date du 2 avril 2023 :

- Les chemins et rues qui sont marqués en rouge sur la carte annexée doivent être barrés à toute circulation entre 9h00 et 13h00 ;
- Le pont dans la route d'Urspelt (marqué en bleu sur la carte) doit être barré sur une voie entre 10h00 et 11h00 et la circulation y sera réglée par des feux de signalisation tricolore ;

Considérant qu'une déviation et une signalisation appropriées seront mises en place durant la manifestation ;

Considérant que l'effet de ce règlement n'excédera pas la durée de 72 heures et ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Article premier.

En raison de l'organisation de l'événement sportif « Cliärrwer Loof » en date du dimanche 2 avril 2023, les restrictions suivantes quant au règlement communal de circulation sont applicables :

- Les chemins et rues qui sont marqués en rouge sur la carte qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation seront barrés à toute circulation entre 9h00 et 13h00 ;
- Le pont dans la route d'Urspelt (marqué en bleu sur la carte) sera barré sur une voie entre 10h00 et 11h00 et la circulation y sera réglée par des feux de signalisation tricolore

Art. 2. Pendant toute la durée de la manifestation, une déviation sera mise en place.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée qui restera en vigueur jusqu'à la fin de l'événement.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Carte du parcours:

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

(s) le bourgmestre

(s) le secrétaire

